

Je suis audioprothésiste, orthoprothésiste, orthopédiste-orthésiste, prothésiste oculaire, épithésiste, podo-orthésiste ou opticien...

...et je souhaite avoir une CPS et/ou distribuer des CPx à mes employés

ETAPE 1 Si je souhaite télétransmettre

Je fais les démarches auprès de ma CPAM pour avoir un Domaine Assurance Maladie (DAM).

ETAPE 2 Mon contrat et ma carte

- Je télécharge les documents suivants sur <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement> (ou je les demande au service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse monserviceclient.cartes@asipsante.fr) :
 - ✓ Le contrat de demande de produit de certification
 - ✓ Le formulaire 202 : demande d'attribution de Carte de Professionnel de Santé (CPS)
Professions de prothésiste et orthésiste, opticien-lunetier et audioprothésiste
 - ✓ Les CGU – Conditions Générales d'Utilisation des produits de certification

- Je renvoie le contrat dûment complété et signé à l'ASIP Santé à l'adresse suivante :

ASIP Santé
Service Relations Clients
BP 80210
86963 FUTUROSCOPE CHASSENEUILLE Cedex

- Je renvoie le formulaire 202 dûment complété et signé à la délégation territoriale de l'ARS
- Je conserve les CGU qui décrivent les conditions générales d'utilisation des produits de certification émis par l'ASIP Santé

ATTENTION, tout dossier incomplet sera renvoyé

Une fois mon dossier validé par l'ASIP Santé, je recevrai ma Carte de Professionnel de Santé et les codes confidentiels associés. Si j'ai fait les démarches de l'étape 1 auprès de ma CPAM, ma carte comportera un Domaine Assurance Maladie (DAM) qui me permettra de télétransmettre les FSE et les lots de FSE.

L'ASIP Santé me communiquera mon numéro de contrat qui sera la référence dans l'ensemble de nos échanges.



Pour en savoir plus
CPS Info Service :
24h/24 - 7j/7

Pour accéder directement à l'espace CPS: esante.gouv.fr/services/espace-cps

0 825 852 000 Service 0,06 € / min
+ prix appel

24/24 Heures - 7/7 Jours

Les cartes de mes employé(e)s

Option dématérialisée

Si je souhaite commander des cartes pour les professionnels de santé ou les personnels administratifs qui travaillent dans ma structure,

- Je me connecte à TOM grâce à ma carte CPS : <https://tom.gip-cps.fr/tom/> et je me laisse guider par l'application

Les CPE de service commandées par TOM sont fabriquées et expédiées dans les 72h.

Option classique

- Je télécharge les documents suivant sur <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement> (ou je les demande au service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse monserviceclient.cartes@asipsante.fr) :

Si je souhaite commander des cartes pour les **professionnels de santé** qui travaillent dans ma structure,

- ✓ Le formulaire 202 : demande d'attribution de Carte de Professionnel de Santé (CPS) *Professions de prothésiste et orthésiste, opticien-lunetier et audioprothésiste*

Si je souhaite commander des cartes de service pour les **personnels administratifs** qui travaillent dans ma structure,

- ✓ Formulaire 301 : demande d'attribution de carte de personnel de structure (CPE nominative, CPE de service, CPA) – **remplir le tableau 2**
- Je renvoie le formulaire 202 dûment complété et signé à la délégation territoriale de l'ARS
- Je renvoie le formulaire 301 dûment complété et signé à l'ASIP Santé

ASIP Santé
Service établissement
9 rue Georges Pitard
75015 Paris

ATTENTION, tout formulaire incomplet sera renvoyé

Une fois mes commandes validées par l'ASIP Santé, je recevrai les cartes que j'ai commandées. Si j'ai fait les démarches de l'étape 1 auprès de ma CPAM, ces cartes comporteront un Domaine Assurance Maladie (DAM) :

- Les professionnels de santé pourront tous signer les FSE et, si je l'autorise, les lots de FSE.
- Les personnels administratifs pourront signer uniquement les lots de FSE.

J'ai un problème

- J'ai fait les démarches en CPAM mais je n'ai pas de DAM dans ma carte,
 - ➔ J'appelle l'ASIP Santé au **0 825 852 000** Service 0,06 € / min * prix appel. Ensemble nous vérifierons que mon établissement est bien enregistré dans le secteur SA42/85/Appareillage médical et qu'il est bien dans la liste des points de vente.
 - En fonction de ma situation l'ASIP Santé m'indiquera la démarche à suivre.

Pour aller plus loin

- Si mon établissement est ajouté à la liste des points de vente de la CPAM après que ma carte ou celles de mes employé(e)s aient déjà été fabriquées,
 - ➔ Je contacte le service établissement de l'ASIP Santé à l'adresse monserviceclient.cartes@asipsante.fr pour demander la réédition de ma carte ou celles de mes employé(e)s avec la prise en compte de mon DAM.